OEA/Ser.G

CP/RES. 1213 (2405/22)

7 décembre 2022

Original : anglais

CP/RES. 1213 (2405/22)

LIEU ET DATE DE LA CINQUANTE-TROISIÈME SESSION ORDINAIRE
DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

(Adoptée par le Conseil permanent à sa séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022)

LE CONSEIL PERMANENT DE L’ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS,

 PRENANT EN COMPTE les articles 43 et 44 de son règlement, relatifs à la tenue des sessions ordinaires de l’Assemblée générale et à la détermination des dates et lieu de celles-ci,

CONSIDÉRANT :

 Que les sessions ordinaires de l’Assemblée générale de l’Organisation des États Américains (OEA) doivent avoir lieu chaque année, de préférence au deuxième trimestre ;

 Que la pratique consistant à tenir les sessions ordinaires de l'Assemblée générale de l'OEA en juin de chaque année entre 1990 et 2019 a été temporairement interrompue en raison de la crise provoquée par la pandémie de COVID-19,

DÉCIDE :

1. D’arrêter que la cinquante-troisième session ordinaire de l'Assemblée générale se tiendra au siège de l'Organisation des États Américains à Washington, D.C., du 21 au 23 juin 2023.
2. De demander au Conseil permanent et à ses commissions permanentes, ainsi qu'au Conseil interaméricain pour le développement intégré et à ses commissions, de prendre toutes les mesures de planification nécessaires pour faciliter la mise en œuvre réussie de la présente résolution.
3. D’établir que la mise en œuvre des activités prévues dans la présente résolution dépendra de la disponibilité des ressources financières inscrites au programme-budget de l’Organisation, ainsi que d’autres ressources.



CP46889F01